Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Par courriel

Montréal, le 18 octobre 2017

Art 53-54

Objet : Demande d'accès à l'information concernant 9175 à 9225, boulevard Langelier, (Saint-Léonard) Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 29 septembre, concernant l'objet précité.

Pour le 9201, boulevard Langelier, vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Plainte datée du 8 mai 2003; 1 page
2. Rapport d'inspection daté du 23 mai 2003; 13 pages
3. Avis d'infraction daté du 13 juin 2003; 2 pages
4. Rapport d'inspection daté du 27 août 2003; 7 pages
5. Rapport d'inspection daté du 8 septembre 2003; 3 pages

Pour le 9221, boulevard Langelier, vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

6. Lettre de notre Ministère datée du 11 juin 2008; 2 pages
7. Rapport de vérification daté du 29 juillet 2008; 2 pages
8. Rapport d'inspection daté du 17 juillet 2012; 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636 #241
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel Nezha.Boumchaqdidin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l’exercice de ce recours ainsi qu’une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Québec
Ministère de l'Environnement

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

Numéro de gestion documentaire

DATE DE LA CONVERSATION
2003 (Année) 05 (Mois) 08 (Jour) ____ (Heure)

OBJET DE LA CONVERSATION
- [x] Plainte
- [ ] Assistance technique
- [ ] Décision ou entente sur un dossier en traitement
- [ ] Autres

TYPE DE CONVERSATION : [x] Téléphonique [ ] Entrevue

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE : : [x] Client(e) [ ] Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice): ANONYME
Fonction :
Représentant(e) :
No de téléphone : No de télécopieur :

DATE	OBJET
	Une dame se plaint que dernière le 9201 Langelier à ST-Léonard des gens (ou entreprise) déposent des déchets domestiques et solides (gypsoc, granit etc...) sur un terrain vacant. Elle croit que la cie mise à proximité du nom de MORRIZO (elle n'est pas certaine de l'orthographe). Elle voudrait que l'on intervienne. Elle va me rappeller dans deux semaines pour avoir des nouvelles.

SUIVI
- [x] Référer à un tiers : Service municipale (Soraya Garidia)
- [ ] Attendre action du client:
- [ ] Exiger demande écrite :
- [ ] Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS :
Transférer le dossier (plainte) au service municipale pour inspection.

Alenard
Interlocuteur régional

2003-05-08
Date

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Montréal
Service Municipal, Agricole et Hydrique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-65220-06 **DATE DE RÉDACTION :2003-06-05**

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2003-05-23

INSPECTEUR :
Julie Hinse

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ
Terrain vacant situé derrière le
9201, boulevard Langelier
arr. Saint-Léonard Québec
Lot 1 335 266 du Cadastre du Québec

ADRESSE POSTALE (si différente)
Moruzzi Limitée
6685, boul. Couture
Montréal Québec H1P 3L7
(Propriétaire du lot 1 335 266)

PLAIGNANT(E) : N/A ( ) **Rencontré** **oui (☐)** **non (☒)**

NOM / ADRESSE	TÉLÉPHONE
53-54 23-24	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
Lino Moruzzi / Président de Moruzzi Ltée.	
John Moruzzi / Vice-Président de Moruzzi Ltée	53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) **Nombre : (16)** **CROQUIS (1)** **PLAN(S) (1)** **CARTE(S) ( )**

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1. Notes d'instruction 94-13 / 98-02

2.

BUT(S) : Cette inspection a pour but de vérifier le bien fondé d'une plainte reçue au secteur industriel (DR-06) le 8 mai 2003, concernant l'entreposage de déchets solides sur un terrain vacant derrière le 9201 boul. Langelier sur le territoire de l'arrondissement Saint-Léonard.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-65220-06 **DATE DE RÉDACTION :2003-06-05**

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 23 mai 2003, je me rends sur le terrain vacant situé derrière le 9201 boulevard Langelier de l'arrondissement Saint-Léonard à Montréal afin de vérifier le bien fondé de la plainte déposée à la DR-06 (1). Sur les lieux, je constate que l'endroit signifié dans la plainte est utilisé comme lieu d'entreposage de pierre taillée (5). Ces matériaux semble provenir de l'entreprise ***Moruzzi*** situé au 6685 boulevard Couture à Saint-Léonard (6). J'observe sur cette aire d'entreposage des morceaux de pierre taillée de grande taille (75 cm par 50 cm) empilés sur des palettes de bois (8,9) et des morceaux de petite taille (30 cm x 30 cm et moins) déposés en amas au fond de la cour extérieure (10,11,12,13). Contrairement aux morceaux de petite taille (hétérogène), les morceaux de grande taille semble avoir été triés avant leur empilement (homogène). Les morceaux de pierre observés sur les lieux sont de divers types ; couleur et texture différente. Ces morceaux ressemblent à du marbre. Je note qu'environ 80% de l'aire d'entreposage est utilisé pour entreposer les morceaux de grande taille (voir croquis). De même, j'observe un important amas de terre derrière les amas de pierre de petite dimension (2,15,16). Cet amas de terre est mélangé à des petits morceaux de pierre taillée. Les dimensions de cet amas est d'environ 66 mètres de longueur, 15 mètres de largeur et d'une hauteur de 7 mètres (au point le plus haut de l'amas). Il est de forme triangulaire. Il présente ainsi un volume d'environ 3465 m^3. Enfin, j'observe la présence d'un amas de sable, de sacs de déchets, de vitre et de laine minérale dans le stationnement arrière de l'entreprise situé au 9201 boul. Langelier de l'arrondissement Saint-Léonard (3,4).

Suite à ces brèves observations, je rencontre le président et le vice-président de l'entreprise ***Moruzzi*** ; messieurs Lino et John Moruzzi. Je leur explique le but de ma visite. Le président de l'entreprise me propose de faire une visite de son entreprise afin de mieux en comprendre son fonctionnement. Nous commençons par visiter l'intérieur de l'entreprise. Monsieur Moruzzi m'explique la chaîne de production de son usine. Au cours de cette visite, j'observe la présence de plusieurs postes de coupe de pierre (granit, marbre, calcaire). Chaque poste possède un conteneur à déchets où les employés déposent les petites retailles de pierre. Selon monsieur Moruzzi, aucun autre matériau n'est accepté dans ces conteneurs. Lors de cette visite, je note la présence de petits morceaux de styro- mousse dans l'un de ces conteneurs. Il m'informe que les employés sont avisés de ne placer que des retailles de pierre à l'intérieur de ceux-ci. Une fois les conteneurs remplis, les employés vident le contenu de ceux-ci au fond de la cour d'entreposage d'où les amas de pierre taillée (petite taille) au fond de celle-ci. La visite de l'usine terminée, nous visitons la cour externe de l'entreprise. Monsieur Moruzzi m'explique que les plus grandes retailles de pierre sont placées sur des palettes de bois et vendues à des particuliers. Les plus petites retailles sont entreposées au fond de la cour en attendant d'être vendues ou utilisées. Aussi, il m'informe qu'il prévoit utiliser ces morceaux comme matériaux de remblayage dans l'aménagement d'une nouvelle section d'usine. Il m'indique que l'entreprise à l'intention de concasser ces petits morceaux , de les mélanger avec de la pierre concassée ¾ et de l'utiliser comme matériaux de remblayage. Je l'informe que je me renseignerai au sujet de l'utilisation de la pierre taillée concassée comme matériaux de remblayage. Je l'informe qu'il devra peut-être demander un certificat pour réaliser cette activité ainsi que pour l'entreposer de la pierre taillée. Au cours de cette visite, il m'informe que des inspecteurs municipaux ont visités son entreprise pour les mêmes raisons. À la fin de cette visite, j'informe monsieur Moruzzi que j'évaluerai la situation et que je lui donnerai des nouvelles au sujet de cette inspection. Je le salue et l'informe que je vais prendre des photos du site.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-65220-06 **DATE DE RÉDACTION : 2003-06-05**

3. CONCLUSION

Suite à cette visite, j'en conclue que l'entreprise ***Moruzzi*** entrepose des matières minérales (calcaire, granit, marbre) et un amas de terre mélangé à des morceaux de pierre taillée sur son terrain vacant situé à l'*ouest* de l'entreprise. D'après les discussions que j'ai eues avec le président de l'entreprise, les matières minérales seront valorisées. Celles-ci seront vendues et/ ou utilisées comme matériaux de remblayage (petits morceaux) dans l'aménagement d'une nouvelle section d'usine. Malheureusement, l'usage de l'amas de terre n'a pas été définie au cours de ces discussions.

Enfin, cette visite m'a permis de connaître les futures utilisations des matériaux observés dans la cour extérieure de l'entreprise et de déceler les activités qui requérront un suivi de la part du MENV ; le concassage de matières minérales, le remblayage de matières minérales et l'entreposage de celles-ci. (Notes d'instructions :98-02, 93-14). De même, cette visite m'a permis de constater la présence d'un important amas de terre mélangé à de la pierre taillée (matières résiduelles) qui compromet l'esthétique du terrain .

4. RECOMMANDATION(S)

1. Envoyer un avis d'infraction au propriétaire du terrain vacant pour :

- Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé: dérogation à l'article 66 de la *loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ,c. Q-2)
- Propreté du terrain : dérogation à l'article 134 du *Règlement sur les déchets solides* (c. Q-2,r.3.2)

2. Écrire une lettre au propriétaire de l'entreprise ***Moruzzi*** pour l'informer des exigences du MENV quant aux activités qu'il prévoit réaliser.

3. Aviser l'entreprise situé au 9201 boulevard Langelier de la présence de déchets dans son stationnement arrière.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : JULIE HINSE Julie Hinse 2003-06-09

- VÉRIFIÉ PAR : DANIEL LEBLANC D. Leblanc

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Photo 1 : Entreprise situé au 9201, boulevard Langelier de l'arrondissement Saint-Léonard.

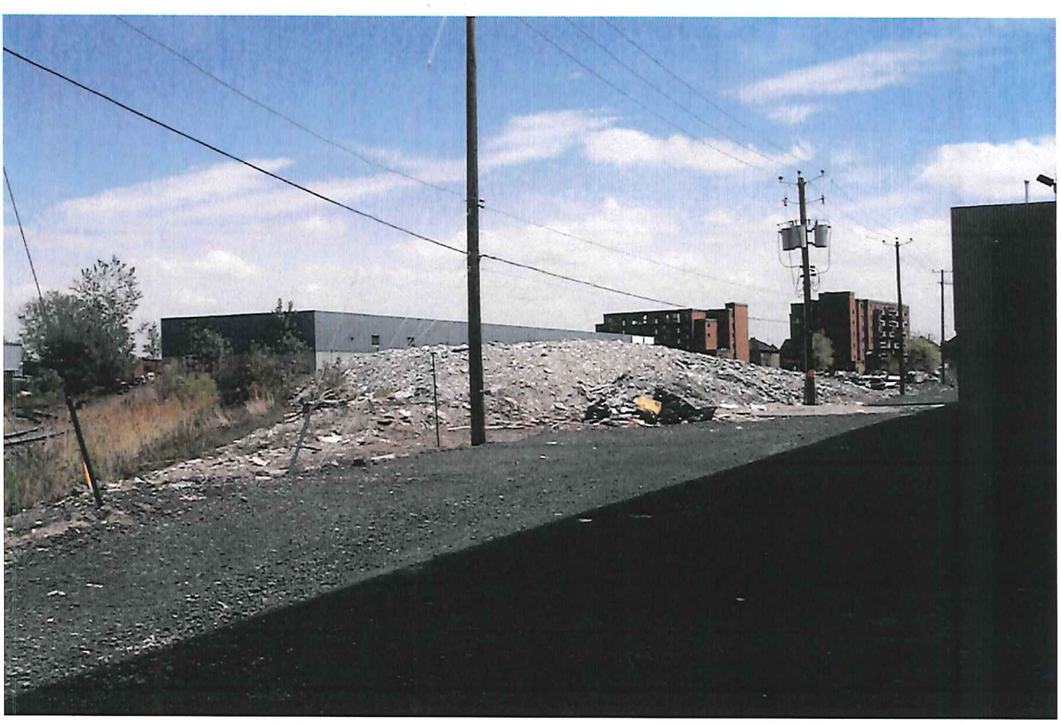

Photo 2 : Amas de terre logeant derrière le bâtiment domicilié au 9201 boulevard Langelier de l'arrondissement Saint-Léonard.

Photo 3 : Sacs de déchets, vitres, cartons, laine minérale localisés derrière le bâtiment domicilié au 9201 boulevard Langelier de l'arrondissement Saint-Léonard.

Photo 4 : Amas de sable localisé derrière le bâtiment domicilié au 9201 boulevard Langelier de l'arrondissement Saint-Léonard.

Photo 5 : Vue d'ensemble de la cour extérieure de l'entreprise ***Moruzzi*** domiciliée 6685 boul. Couture de l'arrondissement Saint-Léonard. Photo prise de l'amas de terre.

Photo 6 : Entreprise ***Moruzzi*** situé au 6685 boul. Couture de l'arrondissement Saint-Léonard.

Photo 7 : Entrée de la cour extérieure de l'entreprise ***Moruzzi*** via le boulevard Couture.

Photo 8 : Morceaux de pierre à taillée sur rayons d'acier.

Photo 9 : Entreposage de morceaux de pierre taillée sur palettes de bois

Photo 10 : Amas hétérogènes de pierre taillée (granit, marbre, calcaire) au fond de l'aire d'entreposage.

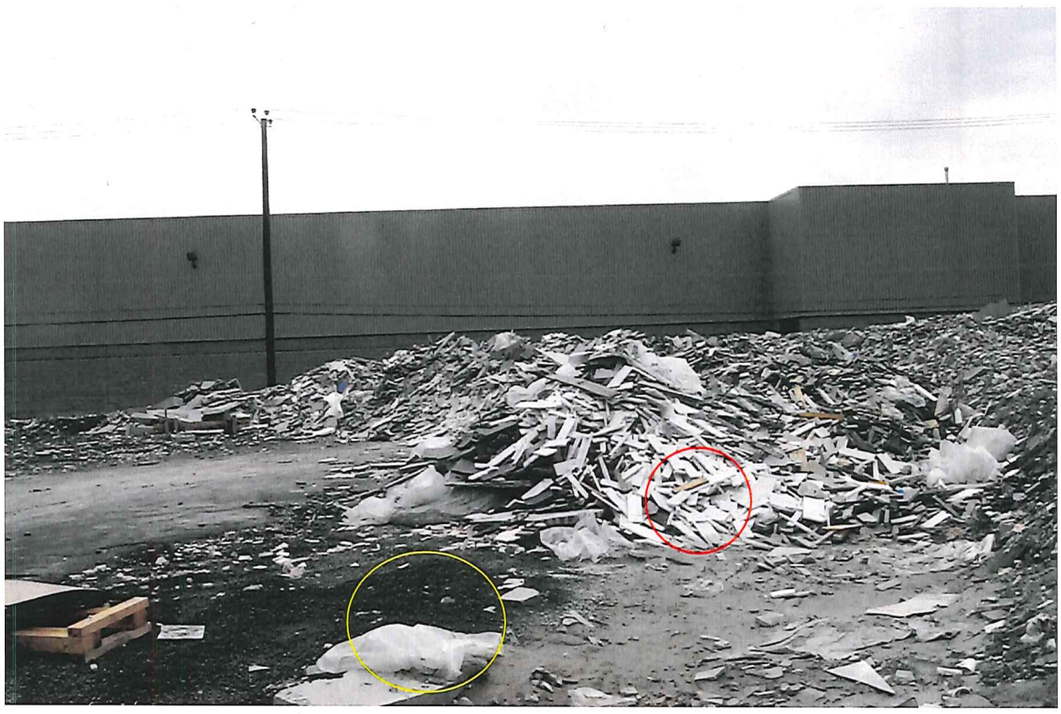

Photo 11 : Présence de quelques morceaux de plastiques et de bois à l'intérieur des amas.

Photo 12 : Idem photo 10

Photo 13 : idem photo 10

Photo 14 : Conteneur à déchets derrière l'entreprise.

Photo 15 : Amas de terre mélangé à du gravier, des retailles de pierre taillée.

Photo 16 : Idem photo 15

CROQUIS: SITUATION OBSERVÉE AU 6685 BOULEVARD COUTURE DE L'ARRONDISSEMENT SAINT LÉONARD, MONTRÉAL

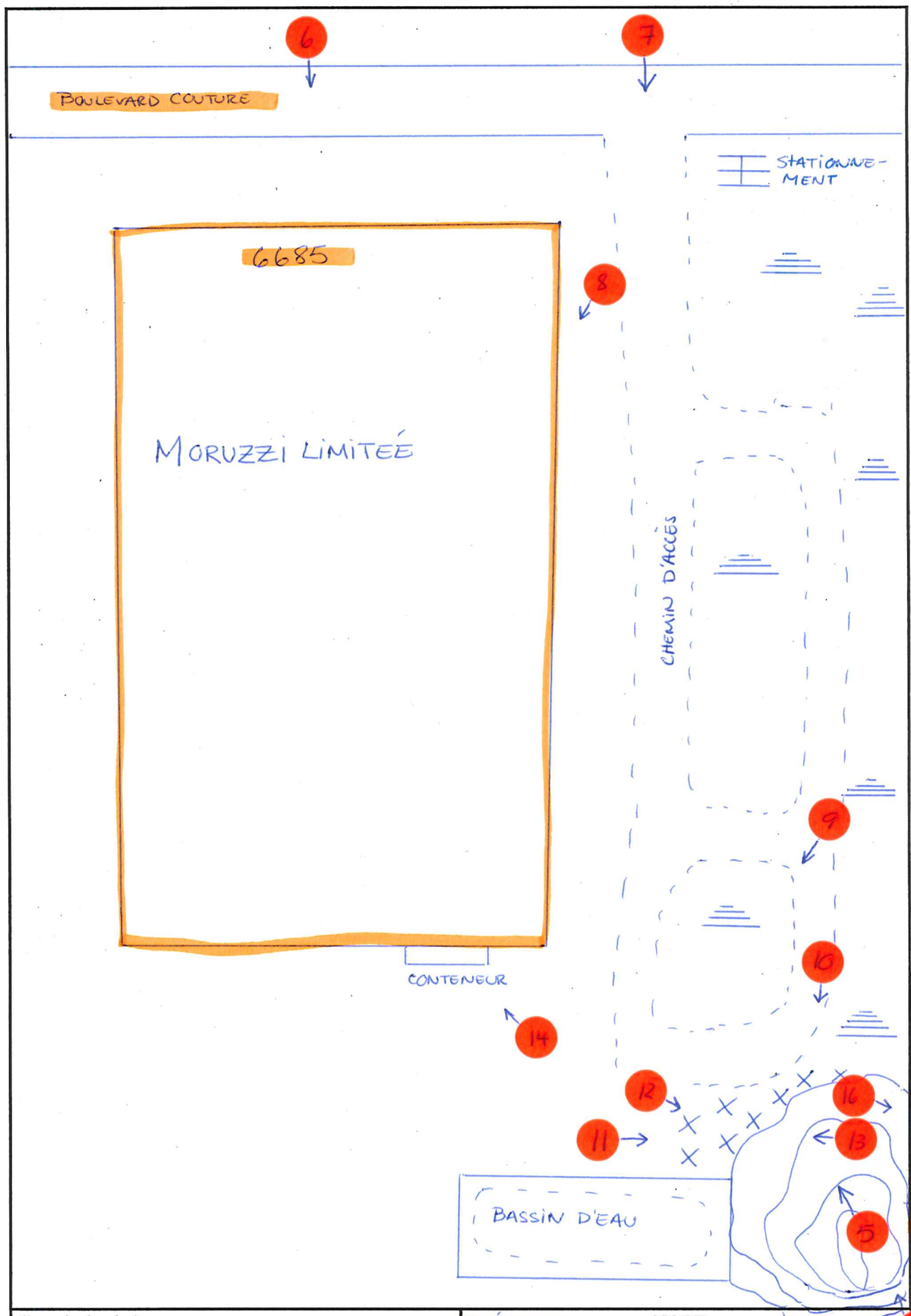

Croquis dessiné par :

NOM : Julie Hinse

SIGNATURE : Julie Hinse

DATE : 06/06/03

N/RÉF : 7510-06-01-65720-06

LIEU : 6685 blvd. Couture

SECTEUR : Arr. Saint-Léonard, MTL

LÉGENDE

: AMONCELLEMENT DE PIERRE TAILLÉE DE GRANDE TAILLE

X : AMONCELLEMENT DE PIERRE TAILLÉE DE PETITE TAILLE

: AMAS DE TERRE

NOTE :

: LOCALISATION ET DIRECTION DES PHOTOS

Québec
Ministère
de l'Environnement

CERTIFIÉ

AVIS D'INFRACTION

Le 13 juin 2003

La compagnie Moruzzi Limitée
6685, boulevard Couture
Montréal Québec H1P 3L7

N/Réf. : 7510-06-01-65220-06

Objet : Dépôt illégal de matières résiduelles au *nord* du terrain vacant situé sur le lot 1 335 266 du Cadastre du Québec

---

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 mai 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé
   - Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) ;
     . article 66

2. Propreté du terrain
   - Règlement sur les déchets solides
     . article 134

Direction régionale de Montréal
Service municipal, agricole et hydrique
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662
Télécopieur du Service : (514) 864-1990

Québec
Ministère
de l'Environnement

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7510-06-01-65220-06

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** cette activité et de nous présenter un plan des correctifs d'ici le 23 juin 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Julie Hinse au (514) 873-3636, poste 238.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

DL/JH

Daniel Leblanc, ing.
Directeur adjoint

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Montréal
Service Municipal, Agricole et Hydrique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-65220-06 **DATE DE RÉDACTION :2003-08-29**

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2003-08-27

INSPECTEUR :
Julie Hinse

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ
Terrain vacant situé derrière le
9201, boulevard Langelier
arr. Saint-Léonard Québec
Lot 1 335 266 du Cadastre du Québec

ADRESSE POSTALE (si différente)
Moruzzi Limitée
6685, boul. Couture
Montréal Québec H1P 3L7
(Propriétaire du lot 1 335 266)

PLAIGNANT(E) : N/A ( ) **Rencontré** **oui (☐)** **non (☒)**

NOM / ADRESSE **TÉLÉPHONE**

23-24 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION **TÉLÉPHONE**

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) **Nombre : (5)** **CROQUIS ( )** **PLAN(S) (1)** **CARTE(S) ( )**

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) : Cette inspection a pour but de vérifier que l'entreprise **Moruzzi Limitée** ait retiré l'amas constitué de pierre taillée et de terre situé sur la section nord du terrain de l'entreprise sur le territoire de l'arrondissement Saint-Léonard et ce, suite à l'avis d'infraction émis le 13 juin 20003.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-65220-06 **DATE DE RÉDACTION : 2003-08-29**

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 27août 2003, je me rends sur le terrain vacant situé à l'ouest de l'entreprise Moruzzi Limitée situé au 6685, boulevard Couture de l'arrondissement Saint-Léonard. Je constate que l'entreprise Moruzzi a fait disposer les matières résiduelles (pierre taillée mélangé à de la terre) comme prévu (1). Par contre, une bordure de matières résiduelles a été laissée sur les limites *nord* et *ouest* du terrain de l'entreprise (2,5). À l'endroit où siégeait l'amas lors de la dernière inspection, des morceaux de pierre taillée pour la revente ont été placés sur des palettes de bois (4). Enfin, je me rends à la réception de l'entreprise pour rencontrer monsieur Moruzzi pour discuter de leur intervention mais, celui-ci est absent.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-65220-06 **DATE DE RÉDACTION : 2003-08-29**

3. CONCLUSION

Suite à cette visite, j'en conclue que l'entreprise ***Moruzzi*** a fait disposer la majorité des matières résiduelles (terre mélangée à des résidus industriels) sur son terrain vacant situé à l'*ouest* de l'entreprise. Par contre, une bordure de matières résiduelles tapisse toujours les limites *nord* et *ouest* du terrain de l'entreprise.

4. RECOMMANDATION(S)

Demander à l'entreprise Moruzzi de retirer cette bordure de matières résiduelles compromettant l'esthétique du terrain dans les plus bref délais.

Refaire une inspection pour fin de vérification.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : JULIE HINSE

- VÉRIFIÉ PAR : SYLVIE HOUDE 2003/09/02

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Photo 1 : Endroit où les matières résiduelles avaient été déposées.
Section *nord-ouest* du terrain de l'entreprise **Morruzi**.

Photo 2 : Bordure de matières résiduelles à la limite *ouest* du terrain de l'entreprise **Moruzzi**.

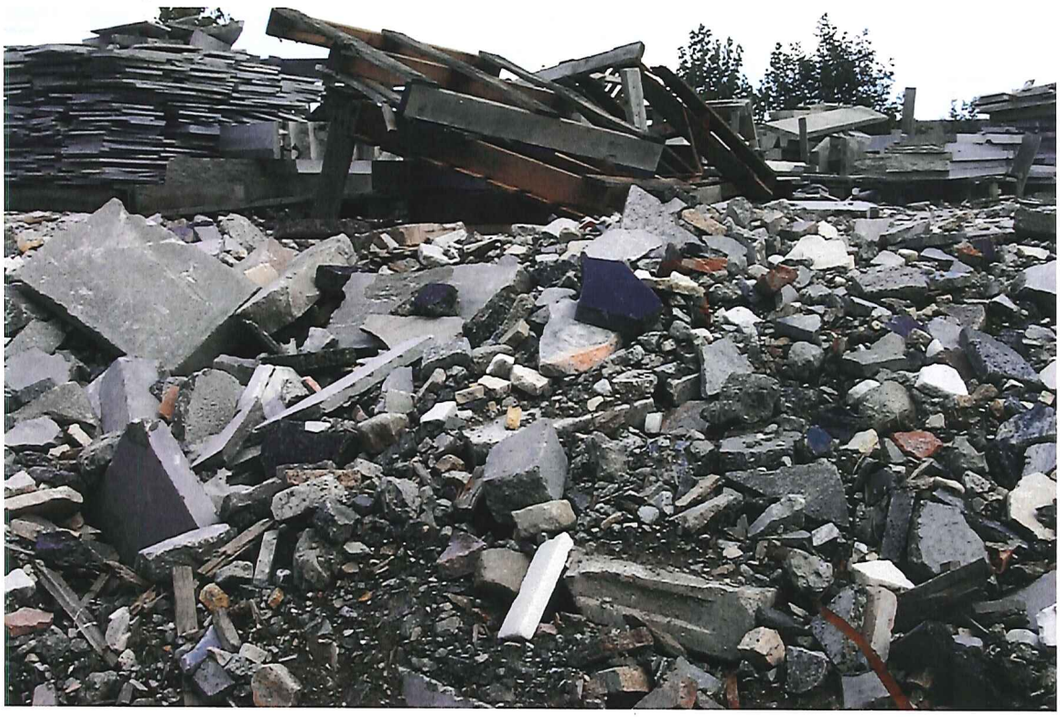

Photo 3 : Idem photo 2

Photo 4 : Morceaux de pierre taillée déposés sur des palettes à l'endroit localisés au *nord-ouest* du terrain.

Photo 5 : Bordure de matières résiduelles à la limite *nord* du terrain de l'entreprise **Moruzzi**.

PLAN : LOCALISATION DES PHOTOS RÉALISÉES LE 27 AOÛT 2003

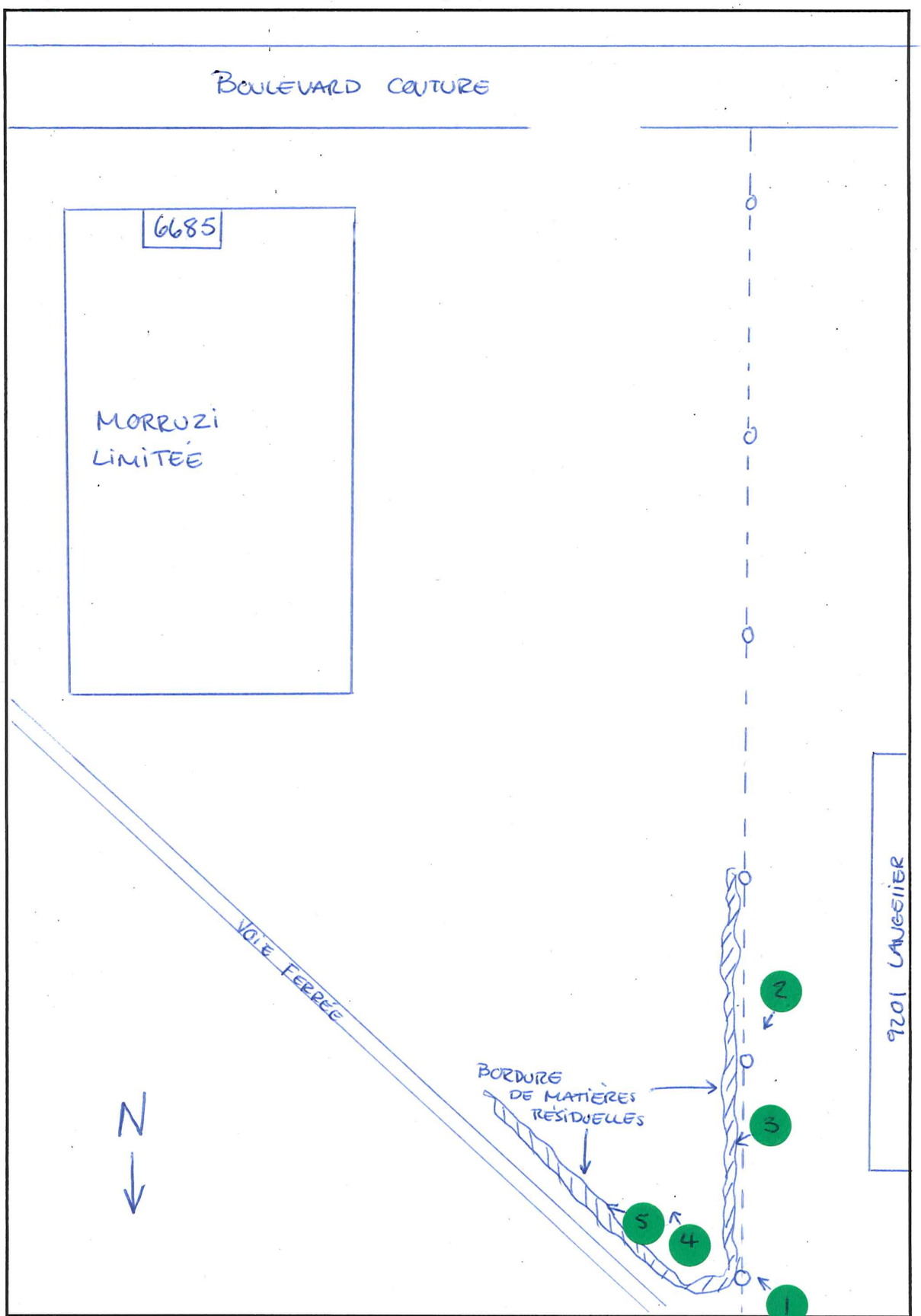

Croquis dessiné par :

NOM : Julie Hinse

SIGNATURE : Julie Hinse

DATE : 27/08/03

N/RÉF : 7510-06-01-65220-06

LIEU : 6685 bld. Couture

SECTEUR : Saint-Léonard Mtl

NOTE :

LÉGENDE :

- - - - : LIMITES DU TERRAIN

O : POTEAU ÉLECTRIQUE

● → : PHOTOS : direction - EMPLACEMENT

AUCUNE ÉCHELLE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Montréal
Service Municipal, Agricole et Hydrique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-65220-06 **DATE DE RÉDACTION : 2003-09-08**

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2003-09-08

INSPECTEUR :
Julie Hinse

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ	**ADRESSE POSTALE (si différente)**
Terrain vacant situé derrière le 9201, boulevard Langelier arr. Saint-Léonard Québec Lot 1 335 266 du Cadastre du Québec	***Moruzzi Limitée*** 6685, boul. Couture Montréal Québec H1P 3L7 (Propriétaire du lot 1 335 266)

PLAIGNANT(E) : N/A ( ) **Rencontré** **oui (☐)** **non (☒)**

NOM / ADRESSE	**TÉLÉPHONE**
23-24	53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION	**TÉLÉPHONE**

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) **Nombre : (2)** **CROQUIS ( )** **PLAN(S) ( )** **CARTE(S) ( )**

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) : Cette inspection a pour but de vérifier que l'entreprise ***Moruzzi Limitée*** ait réalisé les derniers correctifs demandés et ce, suite à l'avis d'infraction émis le 13 juin 20003.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-65220-06 **DATE DE RÉDACTION : 2003-09-08**

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 8 septembre 2003, je me rends sur le terrain vacant situé à l'ouest de l'entreprise ***Moruzzi Limitée*** situé au 6685, boulevard Couture de l'arrondissement Saint-Léonard. Je constate que l'entreprise ***Moruzzi*** a retiré, tel que prévu, la bordure de matières résiduelles qui logeait aux limites *nord* et *ouest* du terrain de l'entreprise. De même, je constate que la bordure de matières résiduelles a été remplacée par de la pierre concassée. (photos 1,2)

3. CONCLUSION

L'entreprise ***Morruzzi Limitée*** a réalisé les travaux, tels que demandés.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : JULIE HINSE Julie Hinse

- VÉRIFIÉ PAR : SYLVIE HOUDE Sylvie Houde 2003/09/10.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

N/Réf : 7510-06-01-65220-06
Page : 1 de 1

 # PHOTO : 1 **DATE :** 2003-09-08

Identification:

Retrait des matières résiduelles à la limite *ouest* du terrain vacant de l'entreprise *Moruzzi limitée*.

Ajout de pierre concassé à la limite *ouest* du terrain vacant.

 # PHOTO : 2 **DATE :** 2003-09-08

Identification:

Retrait des matières résiduelles à la limite *nord* du terrain vacant de l'entreprise *Moruzzi limitée*.

Ajout de pierre concassé à la limite *nord* du terrain vacant.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 11 juin 2008

Pièces Reliable Inc.
Madame 53-54
9221, boul. Langelier
Saint-Léonard (Québec) H1P 3K9

N/Réf. : 7610-06-01-06517-01

Objet : Rapports annuels exigibles en vertu du Règlement sur les halocarbures

Madame,

Le 23 décembre 2004, le Règlement sur les halocarbures entrait en vigueur et remplaçait dès lors le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Le nouveau règlement a comme objectif de réduire les émissions d'halocarbures dans l'atmosphère afin d'assurer la protection de la couche d'ozone et minimiser l'accroissement de l'effet de serre lié aux émissions d'origine anthropique de certains autres halocarbures. On peut obtenir de l'information sur le règlement et sur les halocarbures sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

- http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/halocarbures/index.htm

Parmi les dispositions prévues au Règlement sur les halocarbures, certaines concernent la vente ou la distribution d'halocarbures ainsi que la reprise et la valorisation d'halocarbures et de leurs contenants, et ces dispositions s'adressent plus particulièrement aux entreprises de vente en gros d'halocarbures. Notez que celle portant sur la vente et la distribution d'halocarbures figurait déjà à l'ancien règlement. Quiconque est concerné par ces dispositions doit notamment se conformer aux exigences décrites aux articles 57 et 61 du Règlement sur les halocarbures (texte intégral disponible en annexe) et transmettre au Ministère, le 31 mars au plus tard, à chaque année :

- Un rapport de vente ou de distribution d'halocarbures (réf. : article 57);
- Un rapport de reprise et de valorisation d'halocarbures et de leurs contenants (réf. : art. 61).

QUÉBEC 1608-2008

Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

Selon nos informations, votre entreprise serait concernée par les dispositions décrites précédemment. La présente a donc pour but de vous rappeler ces obligations particulières face au Règlement sur les halocarbures. Si vous avez déjà transmis vos rapports pour l'année 2007, nous vous en remercions. S'ils n'ont pas encore été fournis, nous vous invitons à le faire dans les meilleurs délais. D'autre part, sachez que les rapports annuels de vente et de distribution doivent avoir été fournis pour les années 2003 à 2007 inclusivement. Les rapports portant sur la reprise et la valorisation d'halocarbures et de leurs contenants, quant à eux, sont exigibles pour les années 2005 à 2007 inclusivement. Nous vous demandons de nous faire parvenir tous les rapports manquants pour chacune des années d'activité s'appliquant à ces dispositions et ce, d'ici **vendredi, le 27 juin 2008**.

Des formulaires pour la transmission des rapports annuels requis sont disponibles sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

- http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/halocarbures/formulaires.htm
  (formulaires no. 3 et 4)

L'article 57 du règlement stipule que le rapport annuel de vente ou de distribution d'halocarbures doit être transmis sur le formulaire fourni par le ministre. Malgré tout, si vous éprouvez des problèmes avec notre formulaire électronique, nous accepterons que le rapport soit transmis sur un autre support (formulaire électronique ou papier, Word ou Excel). Toutes les informations exigées doivent cependant être transmises. Quant au rapport exigé en vertu de l'article 61, il est souhaitable mais non obligatoire que le formulaire du Ministère soit utilisé.

Pour de plus amples informations concernant cette lettre et la transmission des rapports annuels, vous pouvez contacter M. Serge Dubois de notre direction régionale au numéro de téléphone 514-873-3636 poste 229. Pour des questions générales sur le règlement lui-même, on peut contacter M. Daniel Champagne du Service de la qualité de l'atmosphère au numéro 418-521-3813 poste 4977 (ou par courriel : daniel.champagne@mddep.gouv.qc.ca).

Veuillez accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

La directrice régionale par intérim,

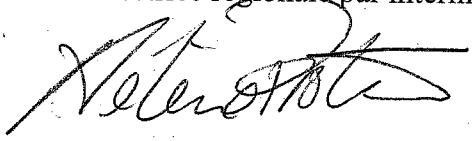

Hélène Proteau

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Règlement sur les halocarbures

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de réfrigération

ADMINISTRATION

L'INTERVENTION

Date de la vérification : 2008/07/29 **Heure d'arrivée :** 14h25 **Heure de départ :** 14h40

Réalisée par : Evelyne Doré

Accompagné de : David Phung

SAGO

Demande : 200169492 **Intervenant :** 40303394 **Lieu d'intervention :** X2095102

Intervention : 300452396

Type d'intervention :

- ☒ Première inspection (diagnostic)
- ☐ Deuxième inspection
- ☐ Troisième inspection

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'établissement : Pièces Reliables

Adresse civique : 9221, boul. Langelier

Municipalité : St-Léonard **Code postal :** H1P 3K9

Téléphone : (514) 374-8444 **Télécopieur :** **Cellulaire :**

Courriel : **Site internet :**

N° de gestion documentaire : 7610-06-01-0298001 **Matricule Cidreq :**

GPS (19T) : **NAD** 83 **Longitude (x) :** **Latitude (y) :**

Heures d'ouverture :

Nom de l'ancien propriétaire : **Depuis :**

PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
53-54			

BUT DE LA VÉRIFICATION

But : **Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.**

Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de réfrigération

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
6	**L'entreprise vend-t-elle des contenants de 10kg et moins de CFC?**		X		
19 et 23	**L'entreprise vend-t-elle des appareils de réfrigération ou de climatisation utilisant comme réfrigérant un CFC?**		X		
7	**Les halocarbures vendus par l'entreprise sont-ils dans des contenants rechargeables?**	X			
51	**L'entreprise vérifie-t-elle si ses clients ont du personnel qualifié à leur emploi?**	X			
	A-t-elle des copies d'attestations de qualification environnementale des employés de ses clients?	X			
53 et 54	**L'entreprise reprend-t-elle les cylindres d'halocarbures retournés ou les halocarbures récupérés par les entrepreneurs en réfrigération ou en ventilation?**		X		
57, 58 et 61	**Production des rapports annuels au ministère?**	X			
	Rapports annuel de vente et de distribution d'halocarbures contient-il tous les renseignements exigés? (art. 57)	X			
	Rapport annuel de reprise et de valorisation des halocarbures et de leurs contenants. Contient-il tous les renseignements exigés? (art. 61)			X	L'entreprise ne reprend pas les halocarbures contaminés.

CONCLUSION

L'entreprise ☒ est conforme en tout point au Règlement.
☐ n'est pas conforme en tout point au Règlement.

RECOMMANDATIONS

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
☐ Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
☐ Faire un suivi du dossier.
☒ Fermer le présent dossier.

SIGNATURES

Vérificateur : Evelyne Doré, étudiant — *Lettres moulées* — *Signature* — **Date :** 2009/07/31 *Année / mois / jour*

Superviseur : Serge Dubois — *Lettres moulées* — *Signature* — **Date :** 2009/07/31 *Année / mois / jour*

Commentaires du superviseur :

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-07-17	**Heure d'arrivée :** 15 **h** 15	**Heure de départ :** 15 **h** 22
Inspecteur : Patricia Martin	**Accompagné de :**	

N° intervention : 300751519	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0298001	**N° du rapport d'inspection :** 400947399
N° demande : 200169492	**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale en vertu de la réglementation sur les halocarbures.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Pièces reliable / Reliable Parts	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2095102	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 9221, boulevard Langelier Saint-Léonard (Québec) H1P 3K9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,605122222200:-73,603230555600	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Reliable Parts ltd		1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3100 Montréal (Québec) H3B 3S6	Y0303394

Conditions météo

Ensoleillé avec averses violentes

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Représentant	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ **oui**	☐ **non**	☒ **s. o.**

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos annexées au rapport :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par . avec un appareil photo de type . . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : XXX

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ **Croquis**		
☐ **Plan**		
☐ **Carte**		
☐ **Autre**		

Date de l'inspection : 2012-07-17	No de gestion documentaire : 7610-06-01-0298001

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ pesticides			
☐ autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ oui	☐ non	☐ s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Monsieur [53-54] nous a appris qu'il ne vend plus d'halocarbures depuis environ 1 an car il trouvait le règlement trop compliqué à suivre pour son commerce. Aucune inspection n'a été effectuée.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Cette entreprise n'est plus touchée par le Règlement sur les halocarbures.

6. Recommandations

Fermer le présent dossier.

Signature :	**Date de rédaction :** 2012-07-18

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand	**Fonction :** Superviseure
Signature : Marie Pier Marchand	**Date :** 2012-07-25
Commentaires :	